

COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 AVRIL 2022

PRESIDENTE DE SEANCE : Mme HOCHART Donata, Maire

PRESENTS : HOCHART Donata, Maire ; PAW Renée – CIURYS Christophe – BIELKIN Laurence – FOURNIER Guillaume – HENOT Dominique – BOURGEOIS Carnot – BUYCK Isabelle, Adjointes – CHAVAUDRA Evelyne – TANGHE Jacques – TOUIL Marie-Claude – PEZE Bruno – TINEBINAL Sabrina – MERESSE Marie-Hélène – PORZYCKI Philippe – MINOT Grégory – GALLET Ophélie – JANCZAK Stanislas, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : PRZYBOROWSKI LAMPIN Brigitte – DEGAND Daniel – BOUDAUD Fouad – PAYEN Rémi – TAVERNESE Audrey – BOULHEMZE Marie-Laure – BOUKHRISS Mamoun – COINTE Arnaud – TIERTANT Stéphanie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : BAVYE Raymond – MONTEVILLE Georges-Marie, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : TINEBINAL Sabrina, Conseillère Municipale

Le Quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Tirage au sort des Jurés d'Assises
- 2/ Décisions municipales
- 3/ Budget Primitif de la Commune – Année 2022
- 4/ Budget Primitif de la Zone Industrielle – Année 2022
- 5/ Budget Primitif des Energies Renouvelables – Année 2022
- 6/ Fixation des taux des taxes locales directes – Année 2022
- 7/ Attribution des subventions – Année 2022
- 8/ Personnel Communal : Tableau des effectifs
- 9/ Avenant à la convention de mise à disposition de terrains entre le Syndicat Mixte Eden 62 et la Commune de Fouquières-lez-Lens
- 10/ Correctif à la cession de la parcelle AD 1581 rue Desruelles
- 11/ Cession emprise foncière rue Gambetta au profit de la CALL
- 12/ Protocole Transactionnel avec le SMTAG
- 13/ Ouverture des Centre de loisirs juillet et août 2022
- 14/ Remboursement centre de loisirs de février 2022
- 15/ Montant de la redevance annuelle pour l'occupation de la chambre funéraire
- 16/ Adhésion au club Olympe
- 17/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège
- 18/ Redevances scolaires - année 2021-2022
- 19/ Correctif de l'article 19 du Règlement Intérieur des réunions du Conseil Municipal

- 20/ Admission de titres en non-valeur 2022 - Budget Zone Industrielle
Questions diverses
Informations diverses

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté sans observation.

1/ TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

En application de la Loi et du Code de procédure pénale, il a été procédé au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises du Pas-de-Calais en 2023.

2/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES

Il a été donné connaissance des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

- **Décision n° 08 du 21 février 2022 portant sur l'attribution du marché de mise à disposition, d'enlèvement et de tri de 5 bennes** : l'offre de l'entreprise NICOLLIN qui est économiquement la plus avantageuse compte tenu de l'application des critères de pondération, a été retenue pour un montant annuel de 20 524 € HT.
- **Décision n° 09 du 04 mars 2022 portant sur le remboursement d'un sinistre** : la MAIF a remboursé la somme de **385,56 €** suite aux dommages occasionnés sur une barrière à l'angle des rues Victor Hugo et Raoul Briquet.
- **Décision n° 10 du 04 mars 2022 portant sur le remboursement d'un sinistre** : la SMACL a remboursé la somme de **496,32 €** suite aux dommages occasionnés sur un trottoir appartenant à la commune, rue de Rocroi.
- **Décision n° 11 du 07 mars 2022 portant sur la modification de la régie d'avances des frais de PTT** : cette modification porte sur les modes de règlement des dépenses de frais PTT admis, soit en numéraire, en carte bancaire ou par virement bancaire, ainsi que sur le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur fixé à 1 200 €.
- **Décision n° 12 du 11 mars 2022 portant sur le remboursement d'un sinistre** : la MAIF a remboursé la somme de **928,56 €** pour solder les dommages occasionnés sur une barrière et un grillage rigide au parc des Ruissoirs, rue Gambetta.
- **Décision n° 13 du 04 avril 2022 portant sur l'attribution du marché Socle Numérique pour les écoles** : les entreprises retenues qui sont économiquement les plus avantageuses compte tenu de l'application des critères de pondération sont :
 - pour le lot n°1 (Tablettes, sacoches, armoires de charge, bornes wifi et serveurs Kwartz) l'offre de l'entreprise M2S pour un montant de 38 399,08 € HT.
 - Pour le lot n°2 (Ordinateurs portables) l'offre de l'entreprise M2S pour un montant de 1 424,40 € HT

3/ BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – ANNEE 2022

• section de fonctionnement

Dépenses : 6 483 200 €

Recettes : 6 483 200 €

• **section d'investissement**

Dépenses : 1 088 960 €
Recettes : 1 088 960 €

Il a été rappelé le débat d'orientation budgétaire, débattu par le Conseil Municipal, en date du 24 février 2022.

Le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2022 a été adopté (25 voix POUR dont 8 procurations – 2 voix CONTRE dont 1 procuration – 0 Abstention).

Conformément au décret n° 2016-834 du 23 juin 2016, la note présentant les informations financières et budgétaires de la Commune, sera mise en ligne sur le site internet de la Commune.

4/ BUDGET PRIMITIF DE LA ZONE INDUSTRIELLE – ANNEE 2022

• **section de fonctionnement**

Dépenses : 37 500 €
Recettes : 37 500 €

Le Budget Primitif de la Zone Industrielle pour l'exercice 2021 a été adopté (25 voix POUR dont 8 procurations – 2 voix CONTRE dont 1 procuration – 0 Abstention).

5/ BUDGET PRIMITIF « ENERGIES RENOUVELABLES » - ANNEE 2022

• **section de fonctionnement**

Dépenses : 10 000 €
Recettes : 10 000 €

Le Budget Primitif « Energies Renouvelables » pour l'exercice 2022 a été adopté (25 voix POUR dont 8 procurations – 2 voix CONTRE dont 1 procuration – 0 Abstention).

6/ FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES – ANNEE 2022

La réforme de la fiscalité locale vise à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers. Cette réforme se traduit par une perte financière pour les communes, compensée par la redescende du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 9 procurations – 0 Contre – 0 Abstention) de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour l'année 2022, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **50,62 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **89,71 %**

En raison de la disparition du paiement de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les taux des taxes d'habitation sont gelés à leur niveau 2019 et les communes n'ont pas à voter de taux de taxe d'habitation pour 2022 ni à prendre de décision de reconduction.

7/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNEE 2022

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 9 procurations – 0 Contre – 0 Abstention) l'attribution de subventions pour l'année 2022 aux différentes associations locales, telles qu'elles ont été proposées dans le tableau annexé au Budget primitif 2022.

Il est par ailleurs signalé que les Elus, membres des bureaux des associations locales, sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote de la subvention concernant leur association.

8/ PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal a adopté le tableau présenté, concernant les effectifs du Personnel Communal. Aucune création de poste n'est prévue.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité (27 voix POUR dont 9 procurations – 0 Contre – 0 Abstention).

9 – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS ENTRE LE SYNDICAT MIXTE EDEN 62 ET LA COMMUNE DE FOUQUIERES LEZ LENS

Il a été soumis à l'assemblée la signature d'un avenant à la convention signée le 19 décembre 2014 puis reconduite par délibération du 11 octobre 2019, relative à la mise à disposition de terrains au profit du Syndicat Mixte Eden 62 dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles du Département du Pas-de-Calais et qui inclue également les terrils 83, 100 et 230.

Cet avenant permettra de mettre à la disposition d'Eden 62, la parcelle AN 94 de la section AH du cadastre de la commune, située au lieu-dit « marais de Courtaîne », pour une contenance de 1 ha 05a 85 ca ; ainsi que la parcelle AC 111 pour une contenance de 14 ares 75 centiares (non citée dans la liste des parcelles annexée à la convention initiale du 19 décembre 2014).

La parcelle AN 94 constitue le prolongement sud du cavalier 918-744 vers le « Cocorico » entre les rues Diderot et Roger Salengro. La parcelle boisée est traversée d'un chemin constitutif de l'entrée sud du site des terrils de Fouquières sud. Elle participe ainsi à la cohérence du projet d'aménagement porté par EDEN62. Quant à la parcelle AC 111, elle est occupée par une végétation arbustive.

Cet avenant fixera également la participation de la commune aux travaux définis dans le projet, objet de la délibération du 9 avril 2021. Ceux-ci ont été estimés à 1 383 000 € et afin d'équilibrer le projet, Eden 62 sollicite une participation financière de la commune à hauteur de 120 000 € avec le versement d'un acompte de 50 % au lancement des travaux, le solde à la réception de ceux-ci.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 9 procurations – 0 Contre – 0 Abstention) d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention et tous documents s'y rapportant.

10 – CORRECTIF A LA CESSION D'UNE PARCELLE CADASTREE AD 1581 anciennement 954p SISE RUE CORNEILLE DESRUELLES

Par délibération en date du 14 septembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité des présents, la cession de la parcelle de terrain cadastrée AD 1581 anciennement 954p, située

rue Corneille Desruelles, au prix de 13 845,60 € HT au profit de Monsieur EL AARJ, gérant de la société « CAR 2000 ». Or, Monsieur EL AARJ a créé la SCI EL AARJ et souhaite que l'acte de vente soit établi au nom de cette société.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 9 procurations – 0 Contre – 0 Abstention) d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir avec la SCI El Aarj ainsi que toutes pièces se rapportant au dossier.

11 – CESSION D'EMPRISE FONCIERE RUE GAMBETTA AU PROFIT DE LA CALL

Il a été rappelé à l'assemblée que certaines habitations de la rue Gambetta ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement collectif.

Profitant des travaux de voirie engagés rue Gambetta, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite engager les travaux nécessaires afin de proposer un assainissement collectif à toutes les habitations de la rue Gambetta.

Toutefois, la topographie des lieux implique l'implantation d'un poste de refoulement au droit du parc des Ruissoirs et l'acquisition par la CALL de l'emprise foncière correspondante située sur les parcelles AC 153 et AC 441, d'environ 20 m² au prix de 1,50 € HT le m² soit 30 € HT. La CALL prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à ce transfert de propriété (frais de notaire, de géomètre, etc...).

Les services des domaines ont estimé la valeur vénale de cette emprise à 36 € HT avec une marge d'appréciation de 10 %, mais considérant que ces travaux relèvent de l'intérêt général, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 9 procurations – 0 Contre – 0 Abstention) d'autoriser Madame le Maire à signer l'accord de vente avec la CALL dont l'offre s'élève à 30 € HT et toutes pièces se rapportant au dossier.

12/ PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE SMTAG

Le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle était autorité organisatrice pour son projet « Bulles » de Bus à Haut Niveau de Service et maître d'ouvrage pour les travaux liés aux aménagements du BHNS. Ce projet avait nécessité des travaux d'infrastructures de voirie sur la Commune. Suite à ces travaux, il a été constaté des dysfonctionnements d'éclairage public dans la rue Roger Salengro. Des investigations ont été menées et il en est ressorti que les travaux du SMTAG avaient endommagé l'éclairage public de la rue Roger Salengro.

Par courrier en date du 28 janvier 2021, la commune a informé le SMTAG que les dysfonctionnements constatés sur l'éclairage public étaient de leur responsabilité et que la commune sollicitait la réparation des dommages et de son préjudice établi à la somme de 37 563,76 € Hors Taxes. Des échanges s'ensuivirent qui ont abouti à la volonté de régler ce litige par la signature d'un protocole transactionnelle dont la finalité est la prise en charge de l'intégralité des frais par le SMTAG.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 9 procurations – 0 Contre – 0 Abstention) d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

13/ OUVERTURE DE CENTRES DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES DE JUILLET et AOUT 2022

Les membres du Conseil Municipal ont décidé d'ouvrir les centres de loisirs pendant les vacances scolaires de juillet et août 2022, soit lundi 11 juillet au vendredi 29 juillet 2022 inclus (sauf le 14 juillet) et du 1er août au 19 août 2022 inclus (sauf le 15 août).

Ont été adoptés les tarifs suivants :

↳ Pour les enfants domiciliés à Fouquières, la participation journalière par enfant serait :

<u>Enfants n'ouvrant pas droit à l'aide</u> <u>Au temps libre de la CAF</u>		<u>Enfants ouvrant droit à l'aide au temps</u> <u>libre de la CAF</u>	
- 1 ^{er} enfant	5.10 €	- 1 ^{er} enfant	5.00 €
- 2 ^{ème} enfant	4.90 €	- 2 ^{ème} enfant	4.80 €
- à partir du 3 ^{ème} enfant	4.70 €	- à partir du 3 ^{ème} enfant	4.60 €

Un droit d'inscription de 5 € par enfant sera demandé à l'ouverture des centres.

↳ Pour les enfants domiciliés dans une autre commune, la participation journalière par enfant serait :

<u>Enfants n'ouvrant pas droit à l'aide</u> <u>Au temps libre de la CAF</u>		<u>Enfants ouvrant droit à l'aide au temps</u> <u>libre de la CAF</u>	
- 1 ^{er} enfant	10.20 €	- 1 ^{er} enfant	10.00 €
- 2 ^{ème} enfant	9.80 €	- 2 ^{ème} enfant	9.60 €
- à partir du 3 ^{ème} enfant	9.40 €	- à partir du 3 ^{ème} enfant	9.20 €

Un droit d'inscription de 10 € par enfant sera demandé à l'ouverture des centres.

Le Centre de Loisirs fonctionnerait du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h, avec restauration le midi. Si le Conseil Municipal donnait son accord, des enfants pourraient être accueillis avant l'ouverture ou après la fermeture du Centre de Loisirs : soit de 7 h 30 à 9 h et 17 h à 18 h 30.

La participation complémentaire journalière par enfant s'élèverait à :

- Enfant ouvrant droit au temps libre de la CAF : 1,00 € par enfant domicilié à Fouquières et 2,00 € par enfant domicilié dans une autre commune.
- Enfant n'ouvrant pas droit au temps libre de la CAF : 1,10 € par enfant domicilié à Fouquières et 2,20 € par enfant domicilié dans une autre commune.

Le tarif d'accueil journalier pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé serait fixé à 1,65 €.

Les projets éducatif et pédagogique ont été rappelés.

Ces décisions ont été adoptées à l'unanimité (27 voix POUR dont 9 procurations – 0 Contre – 0 Abstention).

14/ REMBOURSEMENT DU CENTRE DE LOISIRS DE FEVRIER 2022

Un enfant n'a pu fréquenter le centre de loisirs de février 2022 car malade, cette absence a été justifiée par un certificat médical.

Le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité (27 voix POUR dont 9 procurations – 0 Contre – 0 Abstention) le remboursement de la période d'absence justifiée pour un montant de **20 €**.

15/ MONTANT DE LA REDEVANCE ANNUELLE POUR L'OCCUPATION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

La délégation de service Public de la chambre funéraire doit se terminer d'ici quelques mois. Afin de pouvoir remettre le cahier des charges aux candidats qui seront déclarés admis par la Commission de Délégation de Service Public, il est nécessaire de fixer le montant de la redevance annuelle qui sera due à la Commune et prévue dans ledit document.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 9 procurations – 0 Contre – 0 Abstention) de fixer à 3 600 € annuel (300 € mensuel) la redevance à payer à la Commune pour la location des trois pièces du funérarium (un hall d'attente, une salle et un laboratoire).

16/ ADHESION AU CLUB OLYMPE

Il a été rappelé que Paris a obtenu les jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Localement, c'est le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais (CDOS 62) qui accompagne et développe le mouvement sportif du territoire afin de pérenniser les actions de Paris 2024, au travers de ce qu'ils ont appelé « le Club Olympe ».

Ce dispositif qui permet de bénéficier de nombreux avantages (informations et accompagnement sur les appels à projet ; mise à disposition de supports pédagogiques à destination des établissements scolaires ; prêts gratuits d'expositions sur diverses thématiques ; formations gratuites à destination des bénévoles des associations ; mise à disposition de supports de communication ; valorisation des événements sportifs locaux via leur site internet ou réseaux ; ...) est accessible par le biais d'une cotisation annuelle de 750 € pour la Commune.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 9 procurations – 0 Contre – 0 Abstention) d'adhérer au « Club Olympe » et ont autorisé Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion pour l'année 2022.

17/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE EMILE ZOLA

L'association Action contre la faim agréée par le Ministère de l'Education, organise chaque année « *La Course Contre la Faim* », qui doit se dérouler le 19 mai prochain sur le Parc de Nature et de Loisirs Marcel Cabiddu à Wingles. 1800 élèves sont attendus dont 90 du collège Emile Zola de Fouquières-lez-Lens. Cette course permettant aux jeunes fouquiérois de s'impliquer dans une action de solidarité, l'association sportive du collège Emile Zola sollicite une subvention exceptionnelle de 1 € par collégien inscrit à cette course soit 90 €.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 9 procurations – 0 Contre – 0 Abstention) d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège de 90 €.

18/ REDEVANCES SCOLAIRES 2021-2022

Comme de nombreuses communes ne s'acquittent plus des redevances scolaires pour les cycles élémentaire et maternelle, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 9 procurations – 0 Contre – 0 Abstention) de supprimer les redevances scolaires pour les cycles élémentaire et maternelle réclamées aux Communes et en contrepartie de n'en plus payer aucune en règle générale.

19/ CORRECTIF A L'ARTICLE 19 AU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à une jurisprudence, les membres du Conseil Municipal ont décidé (25 voix POUR dont 8 procurations – 2 voix CONTRE dont 1 procuration – 0 Abstention) de modifier l'article 19 du règlement intérieur des séances du Conseil Municipal, comme suit : « *Au-delà de 10 minutes d'intervention, le maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement* ».

20/ ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR – BUDGET ZONE INDUSTRIELLE

Le comptable du Trésor Public n'a pu recouvrer, au motif « PV de carence/poursuite sans effet » la somme totale de 608 € relative à des loyers de la Zone Industrielle.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 9 procurations – 0 Contre – 0 Abstention) ont accepté d'admettre en non-valeur ces titres de créances, pour une somme de 608 €.

QUESTIONS DIVERSES

1) La préfecture a ouvert une plateforme pour l'accueil de familles ukrainiennes. Plateforme sur laquelle les communes peuvent proposer des logements ou des actions au profit de ce public en détresse. Avez-vous déposé, ou pensez-vous déposer une offre sur la plateforme comme l'on déjà fait des communes du bassin minier ? Nous pensons que le gîte serait un accueil intéressant pour une famille car elle serait à proximité de vos services, des écoles et des lieux associatifs.

Nous n'avons pas déposé d'offre de logements sur cette plateforme notamment sur le gîte car concernant celui-ci, il est réservé par intermittence jusqu'au 1er octobre 2022.

2/ Le lotissement rue d'Avranches semble à l'arrêt complet. Avez-vous eu des informations concernant l'avancement du dossier auprès du constructeur ?

La rue d'Avranches n'existe plus. Je ne sais pas de quel lotissement vous parlez. Je suppose qu'il s'agit du lotissement rue Florent Evrard ? Nous aurons au Mois de Mai une réunion sur ce sujet.

3/ La rue Pasteur attend toujours un projet cohérent et esthétique depuis des années. Quel projet allez-vous réaliser dans cette rue où la commune possède de nombreuses maisons ?

Le projet est toujours en cours de réflexion.

4/ Avez-vous eu des premiers retours d'étude sur la faisabilité de réhabilitation de la salle des pendus ?

Nous venons de terminer l'analyse environnementale du site donc nous poursuivons par l'étude de faisabilité qui va maintenant pouvoir débiter avec aussi différents diagnostics à réaliser.

5/ Les travaux de la rue Jeannette Prin devaient se terminer fin février, nous sommes mi-avril, les câbles ne sont pas enfouis et l'enrobé non terminé, quand la poursuite des travaux doit-elle se faire ?

- une divergence sur l'appréciation de la limite du domaine public au droit d'une propriété a surgi dans le cadre des travaux de la rue, notamment lorsqu'a été évoqué avec le propriétaire la pose d'un coffret REMBT.

- En vue de résoudre cette difficulté, un cabinet de géomètre a été missionné pour procéder à la délimitation du domaine public au droit de ladite propriété. Conformément à la doctrine mise en place par l'ordre des géomètres-experts pour ce type d'opération, il a été procédé aux différentes recherches préalables et nécessaires à l'analyse des limites de propriété. Ensuite, et en accord sur la date avec les propriétaires, a été organisée une réunion dite "contradictoire" sur les lieux en présence des intéressés et des services techniques. Cette réunion a été menée par le cabinet de géomètre. Le particulier a pu porter à leur connaissance les documents et arguments qu'il souhaitait exposer.

Les recherches et l'analyse lui ont été communiquées.

La commune devra délivrer l'arrêté définissant les termes de la limite de propriété. Cet arrêté sera notifié la semaine prochaine aux propriétaires de la parcelle. Les travaux pourront alors se terminer.

INFORMATIONS DIVERSES

Affiché le 15 avril 2022